

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2013

Etaient Présents : Jean-Noël MOISSET. Gilbert CATALETTE. Maryse GUILBERT. Lucienne GUEDON. Alain VERON. François VARLET. Reine-Marie GREMEAUX. Francis RONDET. Denise HOF. Christine ALLOUIS. Marielle BRILLANT. Daniel SENEAL. Eliane LOR. Jocelyne OLLIVIER. Michel RAES. Michèle MARIE. Anthony ARCIERO. Régis SCARPINO. Michel PRULHIÈRE. Julien SEBBAN. Nadine RACAULT. Daniel BELAND.

Absents excusés : Jean BRIDET donne pouvoir à Michel RAES
Suzie PLANCHARD donne pouvoir à Maryse GUILBERT
Robert HOF donne pouvoir Denise HOF
Guy BENOIT donne pouvoir à Michel PRULHIÈRE

Absents : Valérie PANNIER

Secrétaire de séance : Gilbert CATALETTE

1°) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE ANTIFUITE AVEC LE SIECCAO

Vu le décret dit « fuite » 2012-97 du 27 Janvier 2012,

Vu le CGCT

Vu le Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8

Vu la circulaire du 16 décembre 2004 modifiant la circulaire du 7 Janvier 2004 portant manuel d'application du code des marchés publics

Considérant le projet de convention du groupement de commande

Considérant la note envoyée aux communes par le SIECCAO

Considérant le Projet de dossier de consultation des entreprises pour l'étude antifuite

Le Maire présente pourquoi il est nécessaire de réaliser l'étude :

- Obligation du décret dit « fuite » 2012-97 du 27 Janvier 2012
- Eviter l'augmentation de la facture d'eau des habitants par la majoration de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le coût d'eau produite mais non consommée.
- Améliorer la connaissance de notre patrimoine hydraulique
- Diminuer les fuites d'eau et donc les coûts de fonctionnement (intervention des agents)
- Etablir un programme de renouvellement et d'investissement cohérent sur plusieurs années

Le Maire expose les différentes manières de réaliser l'étude anti-fuite :

- Marché public
- Marché en groupement de commande avec la SIECCAO et les autres communes
- Avenant au délégataire
- En interne

Et les modes de financements relatifs

La mutualisation des besoins permet :

- De réduire les coûts pour la collectivité
- Et d'améliorer l'expertise technique et la transparence

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

2°) MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEUB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 4 Juillet 2013, le SICTEUB a arrêté le projet de modification de ses statuts actuels.

Cette modification a pour objet l'extension de compétence du Syndicat à la partie Investissement des réseaux communaux.

Parmi les motifs qui militent en faveur de cette extension de compétence, peuvent être retenus les motifs suivants :

- La cohérence de l'exercice des compétences par achèvement du processus de transfert de la compétence Assainissement collectif par son extension aux réseaux communaux de collecte en Investissement.
- L'intégration de la compétence : conférer au SICTEUB la maîtrise de toute la chaîne fonctionnelle du service, de la collecte au traitement.
- La simplification de la gestion de la compétence Assainissement collectif au sein du territoire communautaire en limitant le nombre d'intervenants
- La mutualisation : économies d'échelle attendues
- La simplification aux yeux des usagers de la gestion de l'assainissement ; les abonnés n'auront qu'un seul interlocuteur en matière d'assainissement : le SICTEUB
- La sécurité juridique : la dissociation Fonctionnement et Investissement est de moins en moins admise par la doctrine administrative, il y a un risque à terme que celle-ci soit sanctionnée par le juge.

Pour ces motifs, le projet d'extension de la compétence du SICTEUB à la partie Investissement des réseaux communaux paraît pertinent et il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de statuts modifiés.

Il est ensuite donné lecture du projet de statuts modifiés du SICTEUB.

A la lecture de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

1°) Approuve le projet de statuts modifiés du SICTEUB tel qu'annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que la réfection de la Rue de la liberté ne sera prise en charge par le SICTEUB (pour l'assainissement) qu'en 2015, la voirie ne sera donc refaite qu'après ces travaux réalisés.

3°) REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE France

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, s'engage à rembourser, une partie du montant des titres de transport scolaire (bus ou train) hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la Communauté d'Agglomération. Le remboursement s'effectue uniquement pour les trajets, au départ d'une commune de la CARPF, vers les établissements scolaires. Les déplacements pour effectuer des stages et pour tout autre motif ne seront pas pris en charge.

Les demandes de remboursement se feront conformément aux états de demande de remboursement fournis par la commune à la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et validés par celle-ci. Ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par celles-ci aux familles des ayants droit. La demande devra être effectuée pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront pas prises en compte.

Les familles s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires aux contrôles des coûts de transport scolaire à savoir :

- Coupon original
- Attestation de paiement
- Certificat de scolarité de l'année en cours

La communauté d'Agglomération Roissy Porte de France remboursera les titres de transport suivants :

- Collégiens : carte scolaire Bus ligne régulière ou carte Imagine'R. dans le cas où la famille ferait le choix d'une carte Imagine'R, la CARPF financera le titre à hauteur du montant qu'elle alloue à la Carte Scolaire Bus Ligne Régulière ;
- Lycéens : 50 % de la carte Imagine'R.
- Etudiants : 50 % de la carte Imagine'R.

Sur dérogation motivée, la carte Navigo peut être prise en charge dans la limite du zonage de l'établissement fréquenté (sur présentation d'un certificat de scolarité) et plafonné au coût de 50 % d'une carte Imagine'R 5 zones pour un lycéen ou d'une Carte Scolaire Bus Ligne Régulière pour un collégien.

- Contrat en alternance : sur présentation d'une attestation de l'employeur certifiant qu'il ne prend pas en charge de titre de transport, la CARPF subventionne l'abonnement à hauteur de 50 % d'une carte Imagine'R 5 zones.
- Pour les collégiens, lycéens et étudiants scolarisés hors Ile de France, aucune prise en charge de titres de transports n'est envisagée.
- Une dérogation est néanmoins accordée pour les collégiens ou lycéens scolarisés à Mortefontaine ou Senlis. Les modalités de remboursement sont les mêmes que pour les élèves scolarisés en Ile de France. Cependant, la carte Annex délivrée par les CIF reste à la charge des familles.

NB : - pour les élèves scolarisés en primaire aucune prise en charge n'est prévue pour les transports scolaires.

- Les frais de dossiers restent à la charge de la famille
- Les billets de train SNCF, les billets d'avion, les frais l'essence et frais d'autoroute ne sont pas pris en compte.

Les cartes délivrées par les CIF, étant remboursées directement à cette compagnie par la communauté d'Agglomération, n'entrent pas dans l'assiette de ce remboursement.

Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après le 31 Décembre 2013, à l'exception de certains dossiers « Etudiants » dont la validité démarre au 1^{er} Janvier 2014.

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4°) ENGAGEMENT CHARTE REGIONALE DANS LA BIODIVERSITE

VU La délibération n° CR 40-12 relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018.

Dans sa politique de l'eau, adoptée le 29 juin 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, le Conseil Régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement.

Ces éco-conditions fixent un cadre commun à atteindre en matière de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité et demandent :

- L'engagement de la collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- La mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la collectivité
- La signature de la charte régionale de la biodiversité

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux entreprises et aux associations. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Considérant que l'octroi des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement est éco-conditionné :

Le Conseil municipal/communautaire

- PREND ACTE de cet exposé
- AUTORISE le Président/le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement :
 - Engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,

- Engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,
- Signature par la collectivité de la charte régionale de la biodiversité : la signature officielle pourra être réalisée à partir de l'automne 2013. En attendant, la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, Natureparif : www.chartebiodiversite-idf.fr

Dans le cas d'un maître d'ouvrage regroupant plusieurs collectivités :

- Engagement à promouvoir auprès de ses adhérents les trois éco-conditions citées précédemment

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Certain membre du conseil pense qu'il sera souhaitable qu'un article sur la biodiversité soit inséré dans le bulletin municipal.

5°) CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 Janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service.....).

Le Contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 36.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Survilliers soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Survilliers adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6°) PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE SAINT WITZ

Par courrier en date du 12 Septembre 2013, la commune de Saint Witz nous informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 5 Septembre 2013 et qu'il sera soumis à enquête publique conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme.

En application de l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois afin de faire connaître leur avis, à défaut, leur avis sera réputé favorable.

Monsieur VERON explique à l'assemblée les principales zones à urbaniser sur la commune de St Witz. Les différents problèmes de ruissellements suite à cette urbanisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

L'Assemblée se réserve sur la hauteur des constructions sur la zone à urbaniser derrière les hôtels.

Le conseil municipal émet un avis favorable (Mr VERON s'abstient)

7°) RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RPF

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire du conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre.

Monsieur le Maire a remis à chaque conseillers municipaux le rapport d'activités de la communauté de communes de RPF.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

8°) BOURSES COMMUNALES 2013/2014

Le bénéficiaire de la bourse départementale est subordonné à l'octroi de la bourse communale.

Il est proposé, cette année, de maintenir le montant de cette bourse à 61 € par enfants et par trimestre, pour l'année scolaire 2013/2014. 47 enfants sont bénéficiaires de cette bourse cette année.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

9°) APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE REFECTION VOIRIE SECTEUR DU COLOMBIER

La commune envisage la réfection de la voirie du tour du Colombier. Un appel d'offres a été lancé et la commission d'appel d'offres a eu lieu, le 3 Octobre 2013 pour l'ouverture et le choix des entreprises.

Une seule enveloppe a été reçue en Mairie.

Le Candidat est EMULITHE avec un acte d'engagement de 123.143.30 € HT soit 147.279.39 € TTC.

Les travaux consistent principalement à renouveler les couches de surface afin d'imperméabiliser le support et de rétablir l'adhérence de la chaussée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le marché d'appel d'offres avec l'entreprise EMULITHE pour un montant de 147.279.39 € TTC

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

10°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de Survilliers, propriétaire d'équipements destinés à la pratique du sport, met ces derniers à disposition du Centre de Secours de Survilliers – Saint Witz afin de promouvoir et développer diverses activités sportives.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de l'utilisateur à titre précaire le Gymnase, Rue de la Liberté au profit du Centre de Secours de Survilliers – Saint Witz.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

11°) LIGNE DE TRESORERIE

Une demande de ligne de trésorerie est en cours afin de pouvoir palier au manque de trésorerie à certaine période du mois, et en vue des travaux de voirie du colombier.

Les propositions seront faites en début de semaine par la banque. Les renseignements seront donc donnés en séance.

Une demande de ligne de trésorerie est en cours afin de pouvoir pallier au manque de trésorerie à certaines périodes du mois, et en vue des travaux de voirie du colombier.

Les propositions seront faites en début de semaine par la banque sont les suivantes :

Montant :	500.000 €
Taux intérêt :	Eonia + marge de 1.77 %
Frais de dossier :	600 €
Commission de non utilisation :	0.35 %

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

12°) SORTIE DE NOEL

La commune organise le 14 décembre 2013 une sortie aux Grandes Ecuries de Chantilly pour les enfants du personnel communal.

La commission des fêtes propose la participation des autres personnes payantes :

- Adultes : 19 €
- Enfants (4/17 ans) : 12 €
- Le Conseil Municipal émet un avis favorable.